



MACKENZIE
Placements

**AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS
DE TITRES ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

**ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE TITRES
DEVANT AVOIR LIEU LE 17 JANVIER 2020**

Le 13 décembre 2019

Avis de convocation aux assemblées extraordinaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** ») tiendra une assemblée extraordinaire (chacune, une « **assemblée extraordinaire** ») des investisseurs de la Catégorie Mackenzie Cundill Américain et de la Catégorie Mackenzie Croissance américaine (chacune, un « **Fonds** ») afin d'examiner une résolution se rapportant à la fusion proposée décrite ci-après (la « **fusion** ») et de voter sur cette résolution ainsi que de délibérer de toute autre question concernant chacun des Fonds pouvant être dûment soumise à une assemblée extraordinaire ou à sa reprise en cas d'ajournement. La fusion est plus amplement décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») accompagnant le présent avis. Chaque assemblée extraordinaire aura lieu simultanément dans les bureaux de Mackenzie, au 1^{er} étage, 180, rue Simcoe, à Toronto, en Ontario, le 17 janvier 2020 à 9 h (HE) (l'« **heure de l'assemblée** »). Si cette fusion est approuvée, elle devrait prendre effet vers le 7 février 2020.

Fusion de fonds proposée

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Catégorie Mackenzie Cundill Américain	Catégorie Mackenzie Croissance américaine

Vous avez le droit de voter à l'assemblée extraordinaire d'un Fonds si vous étiez un porteur inscrit de ce Fonds à la fermeture des bureaux le 20 novembre 2019.

Si vous êtes en droit de voter, mais n'êtes pas en mesure d'assister à une assemblée extraordinaire, vous pouvez exercer vos droits de vote en utilisant le formulaire de procuration, qui vous a été envoyé par la poste vers le 13 décembre 2019, de l'une des trois façons suivantes :

1. en accédant au site www.secureonlinevote.com, en inscrivant le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration et en suivant les instructions simples qui vous seront données sur ce site;
2. en transmettant par télécopieur votre formulaire de procuration rempli à Market Connections au numéro sans frais 1 888 496-1548;
3. en retournant votre formulaire de procuration daté et signé au moyen de l'enveloppe affranchie jointe à la présente trousse adressée à Proxy Processing au 94 Scarsdale Road, North York (Ontario) M3B 9Z9.

Pour être valide à une assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit nous parvenir au plus tard à 17 h (HE) le 15 janvier 2020.

À chaque assemblée extraordinaire, le quorum sera constitué d'au moins deux investisseurs d'un Fonds, présents en personne ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée extraordinaire, cette dernière sera reportée au 20 janvier 2020 ou à toute autre date déterminée par Mackenzie, à la même heure et au même endroit.

Mackenzie, en qualité de gestionnaire de chacun des Fonds, vous recommande de voter en faveur de la fusion.

La gouvernance des Fonds relève du comité d'examen indépendant des Fonds (le « **CEI** »), qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les conflits d'intérêts qui lui sont soumis par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds. Le CEI des Fonds a examiné la fusion et a déterminé que cette fusion, si elle était mise en œuvre, aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Même si le CEI a déterminé que la mise en œuvre de la fusion aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds, **il ne lui appartient pas de recommander aux porteurs de titres de voter en faveur de la fusion.**

D'autres renseignements sur chaque Fonds se trouvent dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, le dernier aperçu du fonds déposé, le plus récent rapport de la direction sur le rendement du fonds et les derniers états financiers intermédiaires et annuels les concernant. Vous pouvez obtenir ces documents gratuitement de l'une des manières suivantes :

- en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;
- en communiquant avec Mackenzie sans frais pendant les heures d'ouverture de bureau au 1 800 387-0615 (service bilingue), au 1 800 387-0614 (service en anglais de l'extérieur de Toronto), au 416 922-3217 (service en anglais de Toronto) ou au 1 888 465-1668 (service aux investisseurs asiatiques);
- en envoyant une demande à Mackenzie par télécopieur au 416 922-5660 (dans le grand Toronto) ou sans frais au 1 866 766-6623;
- en envoyant une demande à Mackenzie par la poste au 180 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

DATÉ du 13 décembre 2019.

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en qualité de gestionnaire des Fonds



Nick Westlind
Secrétaire

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Capital Mackenzie



Nick Westlind
Secrétaire



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le 13 décembre 2019

Catégorie Mackenzie Cundill Américain
Catégorie Mackenzie Croissance américaine

(collectivement, les « **Fonds** » et chacun, individuellement, un « **Fonds** »)

ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE TITRES DEVANT AVOIR LIEU LE 17 JANVIER 2020

Circulaire de sollicitation de procurations	1
Sollicitation par la direction.....	1
Fusion proposée de la Catégorie Mackenzie Cundill Américain avec la Catégorie Mackenzie Croissance américaine	2
Procédure concernant la fusion proposée	8
Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de titres d'un Fonds en dissolution	8
Frais et charges payables par un Fonds.....	10
Approbation d'une résolution.....	10
Procédure de vote	11
Intérêt de Corporation Financière Mackenzie dans la fusion.....	12
Recommandation	16
Auditeur	16
Si vous ne souhaitez pas participer à la fusion.....	16
Pour de plus amples renseignements	17
Attestations	17
ANNEXE A – RÉOLUTIONS	18

Circulaire de sollicitation de procurations

Le 13 décembre 2019

Sollicitation par la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») est fournie par Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** »), gestionnaire de la Catégorie Mackenzie Cundill Américain et de la Catégorie Mackenzie Croissance américaine (dans chacun des cas, un « **Fonds** »).

Mackenzie tiendra pour chaque Fonds une assemblée extraordinaire des investisseurs (chacune, une « **assemblée extraordinaire** ») à ses bureaux, au 1^{er} étage, 180, rue Simcoe, à Toronto, en Ontario, le 17 janvier 2020 à 9 h (HE) (les « **date et heure de l'assemblée** ») afin d'examiner la résolution pertinente jointe à l'annexe A des présentes (chacune, une « **résolution** ») qui vise l'approbation de la fusion décrite dans la présente circulaire (la « **fusion** ») et de voter sur cette résolution. Les assemblées extraordinaires se tiendront simultanément aux date et heure de l'assemblée. Si une assemblée extraordinaire est ajournée, elle sera reprise le 20 janvier 2020 ou à toute autre date à la même heure et au même endroit (les « **date et heure de la reprise** ») que Mackenzie peut déterminer.

Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire de chacun des Fonds, fournit la présente circulaire relativement à la sollicitation de procurations qui seront utilisées à chaque assemblée extraordinaire. Mackenzie fait cette sollicitation au nom de chacun des Fonds. Mackenzie ou ses mandataires peuvent solliciter ces procurations par la poste, en personne, par téléphone, par courriel ou par télécopieur.

Mackenzie est une filiale indirecte de Corporation Financière Power.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente circulaire ne sont valides qu'en date du 15 novembre 2019.

Fusion proposée de la Catégorie Mackenzie Cundill Américain avec la Catégorie Mackenzie Croissance américaine

Fusion proposée

À l'assemblée extraordinaire de la Catégorie Mackenzie Cundill Américain (le « **Fonds en dissolution** »), les investisseurs du Fonds en dissolution seront appelés à examiner une résolution approuvant la fusion (la « **fusion** ») du Fonds en dissolution avec la Catégorie Mackenzie Croissance américaine (le « **Fonds prorogé** ») et à voter sur cette résolution.

Étant donné que les Fonds sont des catégories de la Corporation Financière Capital Mackenzie (« **Capitalcorp** »), il y aura également une assemblée extraordinaire distincte des investisseurs du Fonds prorogé au cours de laquelle ceux-ci seront invités à examiner une résolution visant à approuver la fusion et à voter à l'égard de celle-ci. Les investisseurs qui détiennent des titres du Fonds prorogé ont le droit de voter à l'égard de la fusion, car la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) exige que ces porteurs de titres approuvent l'échange de titres d'une autre catégorie contre des titres du Fonds prorogé, ce qui est nécessaire pour réaliser la fusion. La direction est d'avis que la fusion n'aura pas d'incidence importante sur le Fonds prorogé ou sur ses porteurs de titres.

Si la fusion obtient toutes les approbations requises des investisseurs et des organismes de réglementation, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé après la fermeture des bureaux le 7 février 2020 ou vers cette date (la « **date de la fusion** »).

Motifs de la fusion proposée et contexte

La fusion est proposée parce que le Fonds prorogé a généré un rendement passé nettement supérieur à celui du Fonds en dissolution, comme il est décrit ci-dessous.

Le Fonds en dissolution a eu un rendement inférieur à son indice de référence, l'indice de rendement total S&P 500 (\$ CA), au cours des périodes de rendement de un an, de trois ans, de cinq ans et de dix ans.

Le Fonds prorogé, géré par l'équipe Mackenzie Bluewater, a obtenu un solide rendement rajusté en fonction du risque ainsi que des résultats nettement supérieurs à ceux du Fonds en dissolution au cours de toutes les périodes importantes. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Rendement** » qui figure ci-après dans la présente partie. Le rendement historique n'est pas garant des rendements futurs.

De plus, le Fonds prorogé (faible à moyen) a actuellement un niveau de risque plus faible que le Fonds en dissolution (moyen).

La direction estime en outre que le Fonds prorogé procurera aux investisseurs du Fonds en dissolution une perspective de meilleurs rendements rajustés en fonction du risque à l'avenir.

Procédure concernant la fusion proposée

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Procédure concernant la fusion proposée** » à la page 8 pour de plus amples renseignements sur la procédure concernant la fusion proposée.

Incidences fiscales de la fusion pour les porteurs de titres du Fonds en dissolution

Avant la date de la fusion, vous pourriez recevoir une distribution de dividendes ordinaires et/ou de dividendes sur les gains en capital du Fonds en dissolution. Ces dividendes seront automatiquement réinvestis dans des titres du Fonds en dissolution.

Étant donné que le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé sont des catégories de Capitalcorp, Mackenzie est tenue d'effectuer la fusion sur une base imposable conformément aux lois applicables. Par conséquent, à la date de la fusion, l'échange de vos titres du Fonds

en dissolution contre des titres du Fonds prorogé aura lieu sur une base imposable. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de titres d'un Fonds en dissolution** » à la page 8 pour obtenir un résumé général des incidences fiscales.

Incidences fiscales de la fusion pour les porteurs de titres du Fonds prorogé

La fusion proposée ne devrait pas avoir d'incidence fiscale défavorable importante ou autre incidence sur vous à titre de porteur de titres du Fonds prorogé. Avant la date de la fusion, vous pourriez recevoir une distribution de dividendes ordinaires et/ou de dividendes de gains de capital du Fonds prorogé.

Changement de série proposé pour la mise en œuvre de la fusion

Les porteurs de titres du Fonds en dissolution recevront une série du Fonds prorogé qui porte le même nom que la série qu'ils détenaient dans le Fonds en dissolution avant la fusion et qui comporte les mêmes frais que celle-ci.

Sommaire des titres avec droit de vote

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de titres de chaque série. Les tableaux suivants indiquent le nombre de titres de chaque série des Fonds qui étaient émis et en circulation au 15 novembre 2019 (les « **titres avec droit de vote** »).

Fonds en dissolution	
Série	Nombre de titres avec droit de vote
Série A	1 027 753,237
Série AR	103,528
Série D	8 653,692
Série F	180 645,902
Série F5	2 003,454
Série F8	39 656,048
Série FB	10 584,384
Série FB5	109,730
Série I	1 500,957
Série J	1 563,839
Série O	37 306,357
Série PW	897 185,373
Série PWFB	17 128,525
Série PWFB5	93,538
Série PWR	100,000
Série PWT5	17 376,953
Série PWT8	13 864,705
Série PWX	8 441,467
Série T5	21 234,280
Série T8	43 232,749
Total	2 328 538,718

Fonds prorogé	
Série	Nombre de titres avec droit de vote
Série A	10 633 878,344
Série AR	97 796,712
Série D	45 102,600
Série F	889 695,930
Série F5	s.o.
Série F8	83 185,488
Série FB	7 879,475
Série FB5	96,650
Série I	58 225,957
Série J	11 590,798
Série O	734 566,932
Série PW	9 612 831,047
Série PWFB	144 200,974
Série PWFB5	6 656,690
Série PWR	19 971,962
Série PWT5	s.o.
Série PWT8	793 535,338
Série PWX	89 039,176
Série T5	s.o.
Série T8	1 261 574,789
Total	24 489 828,862

Principaux porteurs

Au 15 novembre 2019, aucun investisseur ne détenait 10 % ou plus des titres avec droit de vote du Fonds en dissolution ou du Fonds prorogé.

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de titres avec droit de vote d'un Fonds, il s'abstiendra de voter à leur égard à l'assemblée extraordinaire pertinente.

À la fermeture des bureaux le 15 novembre 2019, les administrateurs et les membres de la haute direction de Mackenzie étaient propriétaires de moins de 1 % des titres avec droit de vote de chaque Fonds.

Frais et charges

Comme l'indique le tableau suivant, si la fusion est réalisée, les porteurs de titres du Fonds en dissolution paieront les mêmes frais de gestion et les mêmes frais d'administration à l'égard des séries correspondantes des titres du Fonds prorogé qu'ils recevront en échange de leurs titres du Fonds en dissolution par suite de la fusion.

Le tableau suivant indique pour chaque série du Fonds en dissolution et chaque série du Fonds prorogé visées par la fusion, lorsqu'ils sont disponibles, les frais de gestion et les frais d'administration versés courants payables et le ratio des frais de gestion annualisé (le « RFG ») pour la période de six mois close le 30 septembre 2019, qui est la dernière période close du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé pour laquelle de l'information financière a été publiée :

	Fonds en dissolution				Fonds prorogé			
	Série	FG	FA	RFG ¹	Série	FG	FA	RFG ¹
Séries offertes, frais de gestion courants (« FG »), frais d'administration courants (« FA ») et RFG (annualisé) pour la période de six mois close le 30 septembre 2019	Série A	2,00 %	0,28 %	2,59 %	Série A	2,00 %	0,28 %	2,52 %
	Série AR	2,00 %	0,31 %	2,63 %	Série AR	2,00 %	0,31 %	2,57 %
	Série D	1,25 %	0,20 %	1,66 %	Série D	1,25 %	0,20 %	1,60 %
	Série F	0,80 %	0,15 %	1,10 %	Série F	0,80 %	0,15 %	1,05 %
	Série F5	0,80 %	0,15 %	1,01 %	Série F5 ²	0,80 %	0,15 %	s.o.
	Série F8	0,80 %	0,15 %	1,09 %	Série F8	0,80 %	0,15 %	1,06 %
	Série FB	1,00 %	0,28 %	1,47 %	Série FB	1,00 %	0,28 %	1,39 %
	Série FB5	1,00 %	0,28 %	1,47 %	Série FB5	1,00 %	0,28 %	1,45 %
	Série I	1,35 %	0,28 %	1,86 %	Série I	1,35 %	0,28 %	1,77 %
	Série J	1,75 %	0,25 %	2,24 %	Série J	1,75 %	0,25 %	2,27 %
	Série O	Négociables	Négociables	0,02 %	Série O	Négociables	Négociables	0,00 %
	Série PW	1,80 %	0,15 %	2,22 %	Série PW	1,80 %	0,15 %	2,16 %
	Série PWFB	0,80 %	0,15 %	1,09 %	Série PWFB	0,80 %	0,15 %	1,01 %
	Série PWFB5	0,80 %	0,15 %	1,09 %	Série PWFB5	0,80 %	0,15 %	1,07 %
	Série PWR	1,80 %	0,15 %	2,22 %	Série PWR	1,80 %	0,15 %	2,20 %
	Série PWT5	1,80 %	0,15 %	2,11 %	Série PWT5 ²	1,80 %	0,15 %	s.o.
Série PWT8	1,80 %	0,15 %	2,13 %	Série PWT8	1,80 %	0,15 %	2,16 %	

	Fonds en dissolution				Fonds prorogé			
	Série	FG	FA	RFG ¹	Série	FG	FA	RFG ¹
	Série PWX	Négociables	Négociables	0,02 %	Série PWX	Négociables	Négociables	0,00 %
	Série T5	2,00 %	0,28 %	2,60 %	Série T5 ²	2,00 %	0,28 %	s.o.
	Série T8	2,00 %	0,28 %	2,53 %	Série T8	2,00 %	0,28 %	2,55 %

¹ Le RFG de chaque série se compose des frais de gestion, des frais d'administration et des autres charges du fonds qui s'appliquent à cette série. Les RFG indiqués ont été établis après la levée ou l'absorption de frais par Mackenzie.

² Cette série sera créée uniquement pour faciliter la fusion.

Les tableaux suivants indiquent les frais de gestion et les frais d'administration versés par chaque Fonds pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et la période allant du 1^{er} avril 2019 au 15 novembre 2019 :

Frais – Fonds en dissolution	Montant (\$)
Frais de gestion	2 018 356 \$
Frais d'administration	252 702 \$

Frais – Fonds prorogé	Montant (\$)
Frais de gestion	16 243 220 \$
Frais d'administration	2 017 494 \$

Rendement

Le tableau suivant indique les rendements annuels composés de chaque série des Fonds au cours de la dernière année ainsi que des deux, trois, cinq et dix dernières années, calculés au 15 novembre 2019 :

Rendements annuels au 15 novembre 2019 ¹	Fonds en dissolution						Fonds prorogé					
	Série	Période (années)					Série	Période (années)				
		1	2	3	5	10		1	2	3	5	10
	Série A	-19,4	-10,1	-5,2	0,0	6,8	Série A	18,6	14,5	14,2	10,6	10,4
	Série AR	-19,3	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Série AR	18,6	14,5	s.o.	s.o.	s.o.
	Série D	-18,7	-9,3	-4,3	0,9	s.o.	Série D	19,7	15,6	15,3	11,7	s.o.
	Série F	-18,2	-8,9	-3,9	1,3	8,0	Série F	20,4	16,2	15,8	12,0	11,7
	Série F5	-18,1	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Série F5 ²	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série F8	-18,2	-8,8	-3,9	1,3	8,1	Série F8	20,4	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série FB	-18,5	-9,1	-4,1	s.o.	s.o.	Série FB	20,0	15,8	15,5	s.o.	s.o.
	Série FB5	-18,5	-9,0	-4,0	s.o.	s.o.	Série FB5	20,2	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série I	-18,8	-9,5	-4,5	0,7	7,6	Série I	19,5	15,4	15,1	11,5	11,2
	Série J	-19,1	-9,8	-4,9	0,3	s.o.	Série J	18,9	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série O	-17,2	-7,8	-2,7	2,6	9,5	Série O	21,7	17,5	17,2	13,4	13,2

Rendements annuels au 15 novembre 2019 ¹	Fonds en dissolution						Fonds prorogé					
	Série	Période (années)					Série	Période (années)				
		1	2	3	5	10		1	2	3	5	10
	Série PW	-19,1	-9,8	-4,9	0,3	s.o.	Série PW	19,1	14,9	14,6	10,9	s.o.
	Série PWFB	-18,2	-8,8	s.o.	s.o.	s.o.	Série PWFB	20,4	16,2	s.o.	s.o.	s.o.
	Série PWFB5	-18,0	-8,6	s.o.	s.o.	s.o.	Série PWFB5	20,4	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série PWR	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Série PWR	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série PWT5	-19,0	-9,7	s.o.	s.o.	s.o.	Série PWT5 ²	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série PWT8	-19,1	-9,8	s.o.	s.o.	s.o.	Série PWT8	19,1	14,9	s.o.	s.o.	s.o.
	Série PWX	-17,3	-7,8	-2,7	2,6	s.o.	Série PWX	21,7	17,5	17,2	13,4	s.o.
	Série T5	-19,4	-10,1	-5,2	0,0	6,8	Série T5 ²	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série T8	-19,4	-10,1	-5,1	0,0	6,8	Série T8	18,6	14,5	14,2	10,6	10,4

¹ Les rendements de cette série sont calculés en fonction du rendement composé et du rendement total en dollars canadiens.

² L'information sur le rendement n'est pas encore disponible pour cette série, car celle-ci sera créée pour faciliter la fusion.

Comparaison des Fonds

Le tableau suivant présente les objectifs et les stratégies de placement, les gestionnaires de portefeuille et la valeur liquidative des Fonds au 15 novembre 2019 :

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Objectifs de placement	<p>Le Fonds cherche essentiellement une plus-value du capital à long terme en effectuant principalement des placements dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à moyenne et à forte capitalisation.</p> <p>Le Fonds peut aussi effectuer des placements dans des titres de capitaux propres de sociétés non américaines.</p> <p>Le Fonds peut également placer une partie de ses actifs dans des titres à revenu fixe, notamment des titres de créance de sociétés. Ces titres de créance peuvent comprendre des titres de créance restructurés et des titres de créance dont la note d'évaluation est faible.</p> <p>Selon la conjoncture du marché, le Fonds peut, de façon temporaire et au gré du gestionnaire de portefeuille, placer la majeure partie ou la totalité de ses actifs dans des liquidités ou des titres à revenu fixe.</p> <p>Toute modification apportée aux objectifs de placement du Fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses porteurs de titres convoquée à cette fin.</p>	<p>Le Fonds cherche une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines.</p> <p>Toute modification proposée aux objectifs de placement du Fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses investisseurs convoquée à cette fin.</p>
Stratégies de placement	<p>La méthode de placement privilégie l'adoption d'une philosophie axée sur la valeur : soit investir dans des titres dont le cours est inférieur à leur valeur intrinsèque estimative, qui est évaluée en fonction des états financiers de la société émettrice ainsi que des perspectives commerciales, des forces de la direction et d'autres voies permettant d'accroître la valeur pour les actionnaires.</p> <p>Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités.</p> <p>Selon la situation du marché, le style de placement du gestionnaire</p>	<p>La méthode de placement privilégie un style de placement axé sur les sociétés. Sont recherchées des sociétés qui sont dotées d'une bonne équipe de direction, dont les perspectives de croissance sont prometteuses et qui possèdent des assises financières solides. Une grande importance est accordée au prix raisonnable du placement, compte tenu de la croissance des flux de trésorerie disponibles attendue des sociétés composant le portefeuille.</p> <p>Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour</p>

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
	<p>de portefeuille peut donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à celui de fonds gérés de façon moins dynamique. En règle générale, des taux de rotation des titres en portefeuille plus élevés peuvent faire augmenter les frais d'opérations du Fonds, mais pas la probabilité que vous receviez des gains en capital imposables du Fonds. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un OPC.</p> <p>Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; • conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); • investir dans l'or et l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux. <p>S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.</p>	<p>comblent ses besoins en liquidités.</p> <p>Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; • conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); • investir dans l'or et l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux. <p>S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.</p>
Gestionnaires de portefeuille	Richard Wong (Mackenzie)	David Arpin et Dina DeGeer (tous les deux de Mackenzie)
Valeur liquidative	27 387 224,76 \$	584 302 406,70 \$

Recommandation

Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée telle qu'elle est décrite dans la résolution pertinente jointe à l'annexe A.

Procédure concernant la fusion proposée

Si la fusion obtient toutes les approbations requises des investisseurs et des organismes de réglementation, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé après la fermeture des bureaux à la date de la fusion ou vers cette date.

Une fois la fusion réalisée, si vous déteniez des titres du Fonds en dissolution, vous ne les détiendrez plus et détiendrez plutôt des titres du Fonds prorogé, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Procédure concernant la fusion

Le 4 février 2020 à 16 h (HE), il ne sera plus possible de souscrire des titres du Fonds en dissolution par virement. En ce qui concerne les échanges et les ordres d'achat directs, la clôture aura lieu le 7 février 2020 à 16 h (HE).

Si vous détenez des titres du Fonds en dissolution après la fermeture des bureaux à la date de la fusion,

- l'actif net du Fonds en dissolution sera combiné à celui du Fonds prorogé applicable;
- Capitalcorp remplacera vos titres du Fonds en dissolution par des titres du Fonds prorogé applicable. La valeur des titres du Fonds prorogé que vous recevrez correspondra à la valeur des titres du Fonds en dissolution que vous déteniez à ce moment-là;
- Capitalcorp annulera alors tous vos titres du Fonds en dissolution.

Programme de prélèvements automatiques et programme de transferts systématiques

Si vous participez à un programme de prélèvements automatiques, à un service d'achats périodiques par sommes fixes, à un programme de retraits systématiques ou à un autre programme systématique (qui sont tous décrits dans le prospectus simplifié du Fonds en dissolution) à l'égard du Fonds en dissolution, ce programme sera maintenu auprès du Fonds prorogé après la date de la fusion.

Si vous participez à un programme de transferts systématiques (« PTS »), votre PTS sera maintenu auprès du Fonds prorogé après la date de la fusion.

Mackenzie acquittera la totalité des frais engagés pour la mise en œuvre de la fusion. Ni vous, ni le Fonds en dissolution, ni le Fonds prorogé n'avez à payer de frais à cet égard.

Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de titres d'un Fonds en dissolution

Le texte qui suit est un résumé général de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à vous en tant que porteur de titres d'un Fonds en dissolution. Il se fonde sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). Ce résumé suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et, pour l'application de la Loi de l'impôt, vous êtes un résident du Canada et détenez des titres du Fonds en dissolution à titre d'immobilisations. **Le présent résumé ne se veut pas un avis juridique ou fiscal et il ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles. Par conséquent, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation particulière.**

Les incidences fiscales de la fusion varient selon que vous détenez vos titres du Fonds en dissolution dans l'un des comptes suivants (individuellement, un « **régime enregistré** ») ou en dehors d'un tel compte :

- un régime enregistré d'épargne-retraite;
- un fonds enregistré de revenu de retraite;
- un régime enregistré d'épargne-études;
- un régime de participation différée aux bénéficiaires;
- un fonds de revenu viager;
- un compte de retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite immobilisé;
- un régime d'épargne-retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite prescrit;
- un fonds de revenu viager restreint;
- un régime d'épargne immobilisé restreint;
- un régime enregistré d'épargne-invalidité;
- un compte d'épargne libre d'impôt.

Si vous détenez des titres d'un Fonds en dissolution dans un régime enregistré

En général, vous ne payez pas d'impôt sur les distributions versées par le Fonds en dissolution ou le Fonds prorogé, et vous n'êtes pas assujéti à l'impôt sur les gains en capital par suite d'un rachat ou d'un échange de titres du Fonds en dissolution ou de titres du Fonds prorogé.

Tous les titres d'un Fonds prorogé sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Si vous détenez des titres d'un Fonds en dissolution en dehors d'un régime enregistré

Les conséquences fiscales

- (i) du rachat ou de l'échange de titres du Fonds en dissolution avant la date de la fusion;
- (ii) de la détention de titres du Fonds prorogé après la date de la fusion (si la fusion a lieu)

sont décrites dans les prospectus simplifiés pertinents à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

Les incidences fiscales des dividendes ordinaires et/ou des dividendes sur les gains en capital que vous recevez d'un Fonds en dissolution seront les mêmes que les incidences fiscales des dividendes ordinaires et/ou des dividendes sur les gains en capital versés par les Fonds. Ces conséquences sont décrites dans le prospectus simplifié du Fonds en dissolution.

À la date de la fusion, vous disposerez de vos titres du Fonds en dissolution pour un montant correspondant à leur valeur liquidative à ce moment. Si ce montant est supérieur au prix de base rajusté (« **PBR** ») de vos titres, vous réaliserez un gain en capital égal à la différence. Si ce montant est inférieur au PBR de vos titres, vous réaliserez une perte en capital égale à la différence.

Le coût des titres du Fonds prorogé que vous recevez par suite de la fusion correspondra à leur valeur liquidative à la date de la fusion.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour discuter de votre planification fiscale pour l'année 2020. Veuillez prendre note de ce qui suit :

- Si vous réalisez un gain ou une perte en capital par suite de la fusion, vous devez déclarer ce gain ou cette perte en capital dans votre déclaration de revenus pour 2020.

- Si vous réalisez un gain net en capital et le déclarez dans votre déclaration de revenus pour 2020, vous devez inclure la moitié du montant de ce gain net en capital dans votre revenu pour 2020.
- Si vous déclarez une perte nette en capital dans votre déclaration de revenus pour 2020, vous pouvez déduire cette perte nette en capital de tout gain net en capital réalisé au cours des trois années d'imposition précédentes ou de toute année d'imposition future. Ces stratégies, si elles s'appliquent à votre cas, peuvent vous aider à réduire votre fardeau fiscal global.

Frais et charges payables par un Fonds

Chaque Fonds paie des frais de gestion, des frais d'administration et des charges. Les frais de gestion et les frais d'administration sont versés à Mackenzie en sa qualité de gestionnaire des Fonds.

Les frais de gestion et les frais d'administration annuels de chaque Fonds varient selon la série. Les frais de gestion et d'administration de la série PWX de chacun des Fonds, ainsi que les frais de gestion de la série O de chacun des Fonds, sont négociables par l'investisseur et payables directement à Mackenzie.

Parmi les autres charges du fonds auxquelles un Fonds peut être assujéti, on compte les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et les impôts (notamment la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), l'ensemble des honoraires et des frais du comité d'examen indépendant (le « CEI »), les frais liés à la conformité avec la réglementation en matière de production des aperçus des fonds, aux fournisseurs de services externes relativement aux recouvrements des trop-perçus, aux remboursements et à la production de déclarations fiscales à l'étranger pour le compte de chacun des Fonds, les nouveaux honoraires relatifs aux services externes qui n'étaient pas imposés habituellement au sein du secteur de l'épargne collective au Canada introduits après le 27 septembre 2019 et les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation, y compris les nouveaux frais instaurés après le 27 septembre 2019. Les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et les impôts seront directement imputés à chaque série, conformément à l'usage. Les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du Fonds qui restent seront réparties entre les séries de chaque Fonds en fonction du rapport de leur actif net à l'actif net de toutes les séries des Fonds. Mackenzie peut répartir les charges du fonds entre chacune des séries d'un Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition qu'elle juge juste et raisonnable pour chacun des Fonds.

Les frais et charges applicables aux Fonds sont décrits dans le prospectus simplifié des Fonds ou, dans le cas des titres de la série O et de la série PWX de chacun des Fonds, dans la convention que vous avez conclue avec Mackenzie.

Approbation d'une résolution

À chacune des assemblées extraordinaires, les investisseurs du Fonds voteront sur la résolution pertinente. Une résolution ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix exprimées à son égard. Étant donné que la fusion touchera tous les investisseurs d'un Fonds de la même manière, le résultat du vote sera déterminé pour l'ensemble du Fonds et non pas pour les séries.

Les investisseurs inscrits d'un Fonds au 20 novembre 2019 seront habilités à voter à l'assemblée extraordinaire pertinente. En qualité d'investisseur d'un Fonds, vous avez droit à une voix pour chaque titre entier du Fonds que vous détenez. Si vous détenez des fractions de titres du Fonds, vous voterez selon la proportion que cette fraction de titre représente par rapport à un titre entier du Fonds.

Aux assemblées extraordinaires, le quorum sera constitué d'au moins deux investisseurs du Fonds concerné, qui sont présents ou représentés par procuration. Pour qu'il y ait quorum, il n'est pas nécessaire qu'un nombre minimum de titres soient représentés à une assemblée extraordinaire.

Mackenzie croit qu'il y aura quorum à chacune des assemblées extraordinaires. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint dans un délai raisonnable qui suit l'heure prévue pour une assemblée extraordinaire, chaque assemblée extraordinaire visée sera ajournée aux date et heure de la reprise, au même endroit. À la reprise, les investisseurs présents ou représentés par procuration constitueront le quorum.

À la levée des assemblées extraordinaires, un avis sera affiché sur le site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com qui indiquera si les résolutions pertinentes ont été approuvées ou non. Cet avis paraîtra également sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Même si toutes les approbations requises sont obtenues, Mackenzie peut décider, à son appréciation, de ne pas mettre en œuvre la fusion ou de le faire plus tard.

Procédure de vote

Pour voter par procuration

Plutôt que de voter en personne sur la fusion à une assemblée extraordinaire, vous pouvez nommer une personne pour assister à l'assemblée extraordinaire et y agir en votre nom. Pour ce faire, vous devez prendre l'une des mesures suivantes :

- accéder au site www.secureonlinevote.com, inscrire le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration et suivre les instructions simples qui vous seront données sur ce site;
- transmettre par télécopieur votre formulaire de procuration rempli à Market Connections au numéro sans frais 1 888 496-1548;
- retourner votre formulaire de procuration daté et signé au moyen de l'enveloppe affranchie jointe à la présente trousse.

Les personnes nommées dans les formulaires de procuration sont des dirigeants de Mackenzie. Si vous souhaitez nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont le nom est indiqué sur les formulaires de procuration, vous devez écrire son nom dans l'espace en blanc prévu à cette fin, puis signer le formulaire de procuration et nous le retourner.

Pour être valide à une assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit nous parvenir au plus tard à 17 h (HE) le 15 janvier 2020.

Vous pouvez utiliser le formulaire de procuration pour indiquer si les droits de vote rattachés aux titres immatriculés en votre nom doivent être exercés **POUR** ou **CONTRE** une résolution. Au moment d'un scrutin, les droits de vote rattachés à vos titres seront alors exercés pour ou contre la résolution, conformément aux directives que vous avez fournies. Si vous retournez le formulaire de procuration sans préciser comment votre fondé de pouvoir doit voter, les droits de vote rattachés à vos titres seront alors exercés **POUR** une résolution.

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées en ce qui a trait aux modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire et à toute autre question pouvant être dûment soumise aux assemblées extraordinaires. À la date de la présente circulaire, Mackenzie n'est au courant d'aucune modification de ce genre ni d'aucune autre question pouvant être soumise aux assemblées extraordinaires.

Révocation des procurations

Si vous avez donné une procuration pour qu'elle soit utilisée à une assemblée extraordinaire, vous pouvez la révoquer à tout moment avant son utilisation. En plus des manières de révoquer une procuration autorisées par la loi, vous ou votre fondé de pouvoir dûment autorisé pouvez révoquer votre procuration en transmettant un avis écrit :

- au siège de Mackenzie, situé au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée extraordinaire ou de sa reprise en cas d'ajournement inclusivement; ou
- au président de l'assemblée extraordinaire, le jour de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Intérêt de Corporation Financière Mackenzie dans la fusion

Conformément aux modalités de la convention de gestion conclue avec chacun des Fonds, Mackenzie a été nommée gestionnaire des Fonds. Mackenzie assure tous les services de gestion et d'administration généraux dont chacun des Fonds a besoin pour exercer ses activités quotidiennes et fournit des services de conseils en placement, qui comprennent ce qui suit : gérer le portefeuille de placement, faire des analyses en placement, formuler des recommandations de placement, prendre des décisions en matière de placement et conclure des ententes en matière de courtage relativement à l'achat et à la vente des titres en portefeuille. Mackenzie négocie également des ententes avec des courtiers pour l'achat de tous les titres de chacun des Fonds. La convention de gestion demeure en vigueur d'une année à l'autre, sauf si elle est résiliée conformément à ses modalités.

À titre de rémunération pour la prestation de conseils en gestion de placement et d'autres services de gestion qu'elle fournit à chacun des Fonds, Mackenzie reçoit des frais de gestion annuels, qui sont calculés de la manière prévue dans la convention de gestion. À titre de rémunération pour la plupart des services qu'elle fournit directement à chacun des Fonds pour qu'ils fonctionnent, sauf certaines charges du fonds et autres charges engagées par chacun des Fonds à l'égard des opérations de portefeuille, Mackenzie touche des frais d'administration à taux fixe, qui sont calculés conformément aux modalités de la convention de gestion.

Les frais de gestion et les frais d'administration versés par chaque Fonds à Mackenzie pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et la période allant du 1^{er} avril 2019 au 15 novembre 2019, y compris la TPS /TVH, sont indiqués dans la présente circulaire à la rubrique « **Frais et charges** ».

Les états financiers annuels audités des Fonds renferment des précisions supplémentaires concernant les frais de gestion et les autres frais acquittés par chacun des Fonds au cours d'exercices précédents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en communiquant avec Mackenzie au numéro sans frais 1 800 387-0615 (service bilingue);
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- par l'entremise de votre représentant en placements.

Capitalcorp

Capitalcorp est une société de placement à capital variable constituée par statuts constitutifs sous le régime des lois de l'Ontario le 13 octobre 2000 (dans leur version modifiée). Capitalcorp dispose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et compte 1 000 catégories distinctes d'actions d'OPC. En date du 15 novembre 2019, 35 catégories distinctes d'actions d'OPC de Capitalcorp constituant 35 fonds étaient émises et en circulation. Chaque catégorie d'actions d'OPC peut être émise en séries composées d'un nombre illimité d'actions.

Mackenzie détient directement la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Capitalcorp. La Société financière IGM Inc. dont l'adresse est One Canada Centre, 447, Portage Avenue, Winnipeg (Manitoba) Canada R3B 3H5, détient indirectement la totalité des actions émises et en circulation de Mackenzie.

Initiés de Mackenzie

Le nom, la ville de résidence et le poste de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de Mackenzie sont présentés dans le tableau suivant.

Nom et ville de résidence	Poste
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et de Capitalcorp et personne désignée responsable; auparavant, administrateur, président et chef de la direction de BMO Asset Management Corp.
Earl Bederman Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie et de Capitalcorp; fondateur et chef de la direction à la retraite d'Investor Economics Inc.
Chris Boyle Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Investisseurs institutionnels de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président principal du service des investisseurs institutionnels d'AGF
Michael Cooke Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Direction des fonds négociés en bourse de Placements Mackenzie; auparavant, responsable du placement, Power, chez Invesco.
Cynthia Currie Toronto (Ontario)	Vice-présidente directrice et chef des ressources humaines de Société financière IGM Inc. ¹ ; auparavant, vice-présidente, Services aux entreprises et placements, de Financière Sun Life inc.
Michael Dibden Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction, chef de l'exploitation de Société financière IGM Inc. ¹ , de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ² ; auparavant, vice-président principal, Technologie de la CIBC
Tony Elavia Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction et chef des placements de Placements Mackenzie
Brian M. Flood Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie et de Capitalcorp; associé à la retraite de Torys LLP
Karen L. Gavan Toronto (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie et de Capitalcorp; administratrice, présidente et chef de la direction à la retraite d'Economical, Compagnie mutuelle d'assurance

Nom et ville de résidence	Poste
Rhonda Goldberg Toronto (Ontario)	Vice-présidente à la direction, chef du contentieux, de Société financière IGM Inc. ¹ ; auparavant, vice-présidente principale, chef du contentieux de Société financière IGM Inc.; et, auparavant, vice-présidente principale, Clientèle et Affaires réglementaires, de Société financière IGM Inc. ¹ et de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente, Affaires réglementaires, de Placements Mackenzie; et, auparavant, directrice des fonds d'investissement et des produits structurés à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Vice-président à la direction, Finances et chef des finances de Société financière IGM Inc. ¹ , de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ² ; administrateur de Services financiers Groupe Investors Inc. ² et de Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.; auparavant, vice-président principal et chef des finances de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ²
Robert E. Lord Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie et de Capitalcorp; associé à la retraite d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Douglas Milne Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction et chef du marketing de Société financière IGM Inc. ¹ , de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ² ; auparavant, vice-président, Marketing, de Groupe Banque TD et vice-président, Marketing de Cara Operations.
Damon Murchison Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction, responsable des ventes au détail et directeur national des ventes de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président principal et chef des ventes, Services aux particuliers, de Société Financière Manuvie, et vice-président et directeur national des ventes d'Investissements Manuvie
Paul G. Oliver Markham (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie et de Capitalcorp; associé à la retraite de PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Vice-président, Services des fonds, et chef des finances des Fonds Mackenzie; chef des finances de Capitalcorp
Michael Schnitman Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Produits, de Placements Mackenzie; auparavant, directeur, Stratégie et développement liés aux produits, de Putnam Investment Management LLC.
Gillian Seidler Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et chef de la conformité de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente adjointe, Conformité, de Placements Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Mary L. Turner Beamsville (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie et de Capitalcorp; présidente, chef de la direction et administratrice à la retraite de la Banque Canadian Tire; chef de l'exploitation à la retraite de Services Financiers Canadian Tire Limitée.

NOTES

- ¹ Notre société mère.
- ² Membre de notre groupe.

Initiés de Capitalcorp

Le nom, la ville de résidence et le poste de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de Capitalcorp sont présentés dans le tableau suivant :

Nom et ville de résidence	Poste
Barry McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et de Capitalcorp et personne désignée responsable; auparavant, administrateur, président et chef de la direction de BMO Asset Management Corp.
Earl Bederman Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie et de Capitalcorp; fondateur et chef de la direction à la retraite d'Investor Economics Inc.
Brian M. Flood Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie et de Capitalcorp; associé à la retraite de Torys LLP
Karen L. Gavan Toronto (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie et de Capitalcorp; administratrice, présidente et chef de la direction à la retraite d'Economical, Compagnie mutuelle d'assurance
Robert E. Lord Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie et de Capitalcorp; associé à la retraite d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Paul G. Oliver Markham (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie et de Capitalcorp; associé à la retraite de PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Vice-président, Services des fonds, et chef des finances des Fonds Mackenzie; chef des finances de Capitalcorp
Mary L. Turner Beamsville (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie et de Capitalcorp; présidente, chef de la direction et administratrice à la retraite de la Banque Canadian Tire; chef de l'exploitation à la retraite de Services Financiers Canadian Tire Limitée

Nom et ville de résidence	Poste
Nick Westlind Toronto (Ontario)	Secrétaire de Capitalcorp; vice-président, Services juridiques, et directeur, Services juridiques, de Mackenzie; auparavant, vice-président, Affaires juridiques, Fidelity Investments Canada s.r.i

Initiés intéressés dans la fusion

Aucun initié de Mackenzie ou de Capitalcorp n'est payé ni par ailleurs rémunéré ou remboursé de ses frais par un Fonds. Sauf pour ce qui est de la propriété des titres d'un Fonds, aucune des personnes mentionnées précédemment n'a une dette envers un Fonds ni n'a conclu une opération ou une entente avec un Fonds au cours du dernier exercice clos dont l'information financière a été publiée. Aucun fonds n'a versé, ni n'est tenu de verser, une rémunération à un administrateur ou à un dirigeant de Mackenzie ou de Capitalcorp.

Recommandation

Recommandation de la direction

Le conseil d'administration de Mackenzie, gestionnaire de chacun des Fonds, vous recommande de voter en faveur de chacune des résolutions pertinentes.

Recommandation du CEI concernant la fusion

La gouvernance des Fonds relève du CEI, qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds.

Le CEI a examiné la fusion et la procédure à suivre à son égard et a avisé Mackenzie qu'il était d'avis que cette fusion aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds.

Bien que le CEI ait examiné la fusion proposée pour s'assurer qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts, il ne lui appartient pas de recommander aux investisseurs d'un Fonds de voter en faveur de la fusion. Les investisseurs devraient examiner eux-mêmes la fusion et prendre leur propre décision à ce sujet.

Auditeur

L'auditeur de chacun des Fonds est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Si vous ne souhaitez pas participer à la fusion

Si vous ne souhaitez pas participer à la fusion, vous pouvez à la place faire racheter vos titres ou les échanger contre des titres d'un autre OPC offert aux termes du prospectus simplifié du Fonds pertinent en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de la fusion. Dans ce cas, vous pourriez avoir à payer les frais de rachat qui sont décrits dans le prospectus simplifié pertinent, sauf indication contraire dans la présente circulaire. Toutefois, veuillez noter que si les titres du Fonds en dissolution ont été souscrits aux termes d'une convention conclue avec Mackenzie, vous trouverez dans cette convention les renseignements sur les échanges et les rachats de ces titres. Les incidences fiscales d'un tel rachat ou d'un tel échange sont expliquées dans le prospectus simplifié du Fonds pertinent.

Pour de plus amples renseignements

De plus amples renseignements sur chaque Fonds sont présentés dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, le dernier aperçu du fonds déposé, les derniers états financiers intermédiaires et annuels et les plus récents rapports de la direction sur le rendement du fonds pertinents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;
- en communiquant avec Mackenzie sans frais pendant les heures d'ouverture de bureau au 1 800 387-0615 (service bilingue), au 1 800 387-0614 (service en anglais de l'extérieur de Toronto), au 416 922-3217 (service en anglais de Toronto) ou » au 1 888 465-1668 (service aux investisseurs asiatiques);
- en envoyant une demande par télécopieur à Mackenzie au 416 922-5660 ou sans frais au 1 866 766-6623;
- en envoyant une demande à Mackenzie par la poste au 180 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Attestations

Le contenu de la présente circulaire et son envoi ont été approuvés par le conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire de chacun des Fonds.

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en qualité de gestionnaire des Fonds

Par : 

Nick Westlind
Secrétaire

Le contenu de la présente circulaire et son envoi ont été approuvés par le conseil d'administration de Corporation Financière Capital Mackenzie.

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Capital Mackenzie

Par : 

Nick Westlind
Secrétaire

Le 13 décembre 2019

ANNEXE A – RÉSOLUTIONS

Fusion proposée de la Catégorie Mackenzie Cundill Américain avec la Catégorie Mackenzie Croissance américaine

Résolution de la Catégorie Mackenzie Cundill Américain

ATTENDU QUE les investisseurs de la Catégorie Mackenzie Cundill Américain (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion du Fonds avec la Catégorie Mackenzie Croissance américaine (le « **Fonds prorogé** »);

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la fusion du Fonds avec le Fonds prorogé, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 13 décembre 2019, est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.

Résolution de la Catégorie Mackenzie Croissance américaine

ATTENDU QUE les investisseurs de la Catégorie Mackenzie Croissance américaine (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion de la Catégorie Mackenzie Cundill Américain (le « **Fonds en dissolution** ») avec le Fonds;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 13 décembre 2019, est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.